

POURQUOI PROTÉGER CES OISEAUX ?

La saison de nidification est une période sensible pour les oiseaux, coïncidant avec celle de la fréquentation touristique sur l'archipel.



Îlot de la Croix

Les oiseaux marins et limicoles côtiers nichant aux Glénan déposent leurs oeufs à même le sol, ce qui rend la nichée vulnérable. Ces espèces sont particulièrement sensibles aux dérangements causés par les hommes et les chiens, qui peuvent entraîner l'abandon du nid, voire sa destruction (par piétinement ou prédation).



Goélands marins

D'autres menaces peuvent peser sur ces espèces comme la disparition de leurs habitats ou le dérèglement climatique.

La protection des zones de nidification bénéficie également à la faune et à la flore : c'est tout un écosystème qui est préservé.

QUEL COMPORTEMENT ADOPTER EN PRÉSENCE D'OISEAUX MARINS ?

- Ne pas s'approcher.
- Ne pas leur donner à manger.
- Éviter les haussements de voix, les gestes brusques susceptibles de les effrayer.



Nid d'huitrier pie



Conception réalisation : DDTM / CCPF
Crédits photos : Bretagne Vivante

RESTRICTIONS D'ACCÈS ZONE DE NIDIFICATION

ARCHIPEL DES GLÉNAN

Du 1er avril au 31 août



QUELQUES OISEAUX DE L'ESTRAN



GRAVELOT À COLLIER INTERROMPU

Envergure / taille 42 à 45 cm / 18 cm

Reproduction 1 à 2 pontes par an (fin mars à juillet), 3 oeufs, nid au sol (sable, dune, galet) ou sous bloc rocheux

Régime alimentaire Insectes, mollusques, crustacés, etc.



HUITRIER PIE

Envergure / taille 80 à 86 cm / 48 cm

Reproduction Ponte unique (avril-mai), 3 oeufs, nid au sol dans une cuvette (sable, dune, galet)

Régime alimentaire Principalement mollusques (patelles, moules et coques)



GOÉLAND MARIN

Envergure / taille 144 à 166 cm / 68 cm

Reproduction Ponte unique (avril-mai), 3 oeufs, nid au sol composé de débris végétaux et d'algues

Régime alimentaire Omnivore, charognard



ARRÊTÉ DE PROTECTION

• Arrêté préfectoral n° 29-2021-03-19-00005 du 19 mars 2021.



Du **1er avril au 31 août**, il est **interdit d'accéder à certains secteurs de l'archipel**, afin de prévenir le dérangement d'oiseaux protégées durant leur période de nidification, en particulier le gravelot à collier interrompu, l'huîtrier pie ainsi que trois espèces de goélands (argenté, brun et marin). **Cette restriction concerne l'îlot de la Croix, le domaine public maritime de l'ouest de l'île Cigogne et du nord-est de l'île de Penfret.**



L'introduction d'animaux domestiques est interdite, notamment des chiens même tenus en laisse.



Le survol par drone est interdit.